

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques, M. Alauzet et Mme Sas

**ARTICLE 24 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« marchés »,

insérer les mots :

« , de transition écologique et énergétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement rappelle, en cohérence avec le projet de loi relatif à la création de la Banque publique d'investissement, que le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a également pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique.